



DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE THURÉ

N° 2025-091

ARRETE MUNICIPAL DU MAIRE
Fermeture à la circulation et au stationnement avec
mise en place d'une déviation rue Georges Brassens le
samedi 24 mai 2025

Le Maire de THURÉ

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

VU la demande de Monsieur PIERRIN André pour organiser la fête des voisins rue Georges Brassens, le samedi 24 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique à l'occasion et pendant la durée de la fête des voisins, rue Georges Brassens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera institué une route barrée rue Georges Brassens le samedi 24 mai 2025 entre 11h00 et 21h00. Pour ce faire, une déviation sera mise en place par la rue Désirée et la rue Marcel Joseph jusqu'à l'intersection avec la rue de Chatellerault (plan ci-joint).

ARTICLE 2 : Il sera institué une interdiction de stationner sur la voie ci-dessus pendant toute la durée de la manifestation.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Il sera demandé la restitution de la chaussée dans le même état que les riverains l'ont trouvée.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront affichées par Monsieur PIERRIN à chacune des extrémités de la manifestation et les panneaux de signalisation seront mis en place par ses soins.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune de Thuré et le commandant de la brigade de gendarmerie de Lençloître sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THURÉ, le 1^{er} avril 2025,

Le Maire,

Dominique CHAINE*



● -> panneaux route bariée
x -> panneaux élévation.

